

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Direction de l'Autonomie

N° CP-2009-16-4-4

Service consulté

**EXPERIMENTATION D'UNE MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION
DES MALADES ALZHEIMER - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DU 6 JUILLET 2009.**

Résumé : *Dans le cadre de l'expérimentation et de la mise en place de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Général ont signé, en date du 6 juillet 2009, une convention. L'objet du rapport est de faire approuver par l'Assemblée Départementale un avenant n° 1 à cette convention, portant sur le financement par la CNSA et la direction générale de la santé de postes de coordonnateurs-gestionnaires de cas et des frais y afférents.*

Dans le cadre de l'expérimentation de la MAIA, l'état d'avancement du projet du site du Conseil Général du Haut-Rhin permet à la CNSA de financer la création de trois postes de coordonnateurs-gestionnaires de cas à compter du 1^{er} octobre 2009.

Afin de permettre la poursuite de l'expérimentation sur l'année 2010, ce financement est subordonné, pour le Conseil Général, aux engagements suivants :

- recrutement de trois coordonnateurs-gestionnaires de cas au plus tard le 31 décembre 2009 avec information de la CNSA-équipe projet nationale MAIA, sur les profils des professionnels choisis,
- répondre aux critères de formation que proposera l'équipe projet nationale,
- favoriser le travail des gestionnaires de cas en mettant à leur disposition des locaux, des moyens de communication et d'information,
- instaurer l'utilisation d'un outil d'évaluation multidimensionnelle permettant d'élaborer un plan de service individualisé.

La subvention allouée par la CNSA à hauteur de 225 000 € couvrira les besoins financiers liés au recrutement de trois gestionnaires de cas : deux assistantes sociales ont été recrutées au 1^{er} juin 2009 et au 27 juillet 2009, un ergothérapeute est en cours de recrutement, soit un coût total estimé de 203 000 €.

En outre, une subvention de 10 000 € sera allouée à chaque gestionnaire de site pour le financement des formations et des droits d'utilisation des outils d'évaluation.

L'emploi de ces subventions n'excédera pas la durée de l'expérimentation, soit le 31 décembre 2010. Les crédits non consommés ou dont l'usage n'aura pas été justifié dans le rapport financier final, seront recouverts par la CNSA au terme de l'expérimentation.

Il est précisé que ces recettes seront recouvrées au budget départemental au chapitre 013, fonction 53, nature 6419 pour un montant de 225 000 € et au chapitre 77, fonction 53, nature 7788 pour un montant de 10 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 6 juillet 2009 joint en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal line through them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**Avenant n°1 à la convention en date du 6 juillet 2009
pour l'expérimentation d'une maison pour l'autonomie et l'intégration des
malades Alzheimer.**

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Etablissement public à caractère administratif –

N° SIRET: 180 092 561 00026 APE : 753 C

Dont le siège est situé : 66, avenue du Maine 75 382 Paris cedex 14

Représentée par son directeur, Monsieur Laurent VACHEY

Et, d'autre part,

Le Conseil général du Haut Rhin

Désigné comme site expérimental d'une Maison de l'Autonomie et de l'Intégration des malades Alzheimer.

Dont le siège est situé :

Hôtel du département- 100 avenue de l'Alsace- BP 20351 – 68 006 COLMAR

Représentée par son président, le docteur **Charles BUTTNER**.

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité Territoriale

Ci-après désigne « le site expérimental **MAIA** »

Mais la convention en date du **6 juillet 2009**, signée entre les deux parties ci-dessus désignées, pour permettre l'expérimentation d'une maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer dans le Haut Rhin.

Considérant que la phase d'intégration a permis de rendre le site éligible à la gestion de cas, il convient de poursuivre le développement de la MAIA, en lui assurant notamment le financement d'emplois de coordonnateurs – gestionnaires de cas assortis de crédits de formation (frais de formation et droits d'inscriptions), et le financement de droits d'utilisation d'outils d'évaluation des besoins des personnes pendant la période de l'expérimentation prévue par ladite convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1 de la convention du 6 juillet 2009 est complété avec un quatrième paragraphe comme suit : « elle précise le nombre de gestionnaires de cas associés à l'expérimentation financés par la subvention de la CNSA et la DGS. »

Article 2 :

L'article 2 de la convention du 6 juillet 2009 est complété par un dernier paragraphe « verser pendant la durée de l'expérimentation une subvention nécessaire au recrutement des gestionnaires de cas (GC). Cette subvention ne peut pas excéder la durée de l'expérimentation de la MAIA ».

Article 3 :

Un article 3 bis est rajouté à la convention du 6 juillet 2009 : « Le site expérimental MAIA s'engage à recruter les coordonnateurs- gestionnaires de cas au plus tard le 31 décembre 2009. Il informera la CNSA - équipe projet nationale MAIA, des recrutements effectués et des profils des professionnels choisis, parmi les professionnels du champ sanitaire ou médico-social (infirmier(e), ergothérapeute ou psychomotricien, assistant de service social, psychologue). Les personnes retenues devront avoir une bonne connaissance du tissu associatif, médical, sanitaire et médico-social du secteur. Il est souhaitable que les profils recrutés au sein de l'équipe soient variés.

Le site s'engage à répondre aux critères de formation des GC que proposera l'Equipe projet nationale et les mesures correspondantes à la formation des GC prévues dans le cadre du Plan Alzheimer.

Le site s'engage à favoriser le travail des GC en mettant à leur disposition des locaux, les moyens de communication et d'information et s'engage également à instaurer l'utilisation d'un outil d'évaluation multidimensionnelle en complément de l'évaluation AGGIR permettant d'élaborer un plan de service individualisé. »

Article 4 :

A l'article 4 de la convention est rajouté un troisième alinéa : « Il est alloué au gestionnaire du site expérimental MAIA une subvention de **225 000 €**, correspondant à une éligibilité à la gestion de cas, à compter du 1^{er} octobre 2009, dans la limite de trois gestionnaires de cas et provenant des financements issus de la mesure IV du plan Alzheimer (expérimentation des MAIA), en complément de la subvention indiquée au premier alinéa du présent article.

Cette subvention fera l'objet de 3 versements, en compléments de ceux prévus au deuxième alinéa du présent article, et seront versés selon les modalités suivantes :

- le premier versement de cet avenant, d'un montant de **75 000 €**, interviendra avec le deuxième versement prévu dans la convention du 6 juillet 2009, au titre de l'exercice 2009,
- le deuxième versement, d'un montant de **75 000 €**, interviendra avec le troisième versement prévu dans la convention du 6 juillet 2009, au titre de l'exercice 2010,
- le dernier versement, d'un montant de **75 000 €**, interviendra avec le quatrième versement prévu dans la convention du 6 juillet 2009, au titre de l'exercice 2010.

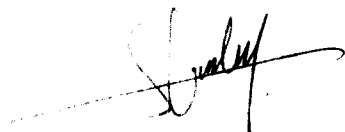
En outre, une subvention de **10 000 €** est allouée à chaque gestionnaire de site expérimental MAIA, dédiée aux financements de formations (frais de formation et droits d'inscription) et des droits d'utilisation d'outils d'évaluation. Le versement de cette subvention interviendra concomitamment au premier versement de la subvention concernant la gestion de cas évoquée à l'alinéa précédent.

Article 5 :

A l'article 5 de la convention est rajouté un cinquième paragraphe : «La subvention concernant le financement des gestionnaires de cas et de leurs formations est soumise au même régime juridique que la subvention de fonctionnement du site expérimental MAIA, pour ce qui est de la justification de son emploi. Le compte rendu financier évoqué au deuxième paragraphe de cet article devra faire apparaître l'emploi de la subvention liée à la gestion de cas. A défaut de la production de ces pièces dans le délai susvisé, la CNSA recouvrira tout ou partie de la subvention versée et considérée comme non justifiée ».

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CNSA



Laurent VACHEY

Directeur

Pour le gestionnaire du site expérimental
MAIA

Charles BUTTNER

Président

Vu le Contrôleur financier de la CNSA,

